

Un outil de prévention des risques psychosociaux. Les risques psychosociaux peuvent avoir des conséquences sur la santé physique et mentale des personnels. Ils peuvent toutefois être réduits par la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des risques au sein de l'Inserm.

Dans le cadre de cette politique, une cellule de veille sociale est placée auprès de chaque délégation régionale de l'Inserm, qui rassemble les différents acteurs impliqués dans le traitement du risque RPS et dans l'amélioration du bien-être au travail. Chaque cellule est composée sous l'autorité du délégué régional ou de l'administrateur du siège, du responsable ressources humaines, du médecin du travail compétent et de l'assistante de service social. Il s'agit d'un espace collaboratif de réflexion et d'action.

MISSIONS DE LA CVS

La cellule de veille sociale poursuit **2 missions distinctes** :

La Cellule de veille sociale d'accompagnement : elle se réunit pour traiter des situations ou des relations de travail dégradées dont elle a connaissance.



Outre la mise en place de mesures propres à faire cesser la situation, la cellule s'attache à analyser chaque cas sous l'angle de l'organisation du travail afin de proposer des actions de nature à prévenir la résurgence du trouble. Elle peut associer les partenaires de tutelles.

La confidentialité, base de fonctionnement de la cellule

La cellule de veille sociale a pour obligation le respect de la confidentialité des situations qu'elle examine.

La Cellule de veille sociale de prévention : elle est chargée d'anticiper la survenue de ces situations de RPS en proposant des actions de prévention primaire* à l'échelle de la délégation régionale. Elle se réunit à intervalle régulier, à l'initiative du délégué régional ou de l'administrateur du siège. Les actions définies sont mises en place au bénéfice d'un ensemble de collectifs de travail ou d'une catégorie socio-professionnelle et peuvent s'inscrire dans les domaines techniques, humains ou organisationnels. Elles doivent être en cohérence générale avec la politique définie par la direction générale et prendre en compte le contexte de mixité des structures de recherche. A ce titre, la cellule de veille sociale de prévention peut aussi associer les partenaires de tutelles.



*La prévention primaire vise à agir sur les causes à l'origine de la survenue d'une dégradation de l'état de santé.

COMMENT FONCTIONNE LA CVS D'ACCOMPAGNEMENT ?

Une situation dégradée est constatée. Cette situation peut notamment concerner : les pratiques apparentées à du harcèlement moral ou sexuel ; les conflits au travail ; les discriminations de toutes sortes ; les violences sexuelles ou sexistes.



La CVS est saisie. Cette saisine peut-être le fait du ou des agents subissant cette situation dégradée, d'un membre de la CVS la constatant ou encore d'un représentant du personnel. A noter que la saisine ne nécessite pas d'être formalisée. Elle peut tout autant se faire à l'écrit, qu'à l'oral.



La CVS se réunit à l'initiative du délégué régional.



Un compte-rendu qui analyse la situation et récapitule les propositions émises est établi collégalement.



Les acteurs concernés sont informés des constats et conclusions de la CVS et des propositions d'accompagnement émises.



Le délégué régional ou l'administrateur du siège veille à la mise en œuvre effective des actions proposées collectivement par la cellule.



Le délégué régional organise une seconde réunion de la CVS afin d'évaluer les actions mises en œuvre, dans un délai raisonnable convenu avec ses membres.



LA CELLULE DE VEILLE SOCIALE ET LA POLITIQUE DE L'INSERM EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Chaque année, le délégué régional ou l'administrateur du siège, établit un bilan annuel d'activité de la cellule de veille sociale. Celui-ci comporte :

- un bilan anonymisé des accompagnements de situations individuelles ou collectives qu'elle a conduit ;
- une synthèse des actions menées en matière de prévention primaire.

Ce bilan est discuté au sein du Comité Spécial d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CSHSCT) de la délégation régionale. Un bilan national est également présenté au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) participant ainsi à l'élaboration d'une politique globale de prévention.